

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-05 : Autorisation de signature du marché 24-12 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Chaumes-en-Retz (44)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du patrimoine mobilier et immobilier

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'article R2122-6 du code de la commande publique,
- ♦ Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 07/01/2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Chaumes-en-Retz (44). Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle pour le dossier loi sur l'eau. Ce marché a d'abord fait l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le déroulement de la procédure a été le suivant :

- Phase candidature : 3 groupements ont été retenus le 06/09/2024
 - AERTS & PLANAS (+ 6 cotraitants)
 - CHED ARCHITECTES (+ 8 cotraitants)
 - PADW (+ 6 cotraitants)
- Phase projet : le groupement avec AERTS & PLANAS en mandataire a été retenu comme lauréat le 12/12/2024
- L'offre remise le 08/11/2024 a été ouverte à la suite du jury.

Conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence avec négociation peut être passé avec le lauréat.

A l'issue de la procédure et de la négociation menée et au vu de l'analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07/01/2025, a désigné comme attributaire le groupement AERTS & PLANAS - Architectes (17300 ROCHEFORT) (mandataire) / MAGNUM ARCHITECTES ET URBANISTES / SAS IDRB STRUCTURES / BATIMGIE / SYMBIANCE INGENIERIE / Eric ENON / SARL ROC pour le montant de 441 535.00 € HT soit 529 842.00 € TTC (comprenant la prestation supplémentaire éventuelle retenue de 2 800.00 € HT).

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-12.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièces jointes :

PV jury du concours de maîtrise d'œuvre – PV CAO

Rapport d'analyse des offres – Diaporama CAO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-06 : Adhésion de l'agglomération au Réseau vélo et marche et désignation d'un représentant

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE Vice-Président en charge de la mobilité

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le réseau Vélo & Territoires, auquel l'agglomération adhère depuis 2021, et Le Club des villes et territoires cyclables et marchables, ont fusionné fin 2024 pour créer une nouvelle association, le Réseau vélo et marche, qui devient le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Fort de ses 450 collectivités adhérentes, le Réseau vélo et marche recherche ainsi à favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche en France, véritables solutions pour réduire les émissions de GES, pour tendre vers des territoires apaisés, pour favoriser leur développement économique, pour améliorer la santé des citoyens.

L'ambition du réseau est en concordance avec celles portées par l'agglomération en matière de développement des mobilités durables, telles que présentées dans le Plan de Mobilité et le Schéma Directeur des Mobilités Actives, validés en septembre 2022.

Ainsi, il est proposé que l'agglomération adhère au Réseau vélo et marche afin de :

- **Accéder à une expertise sur le vélo et la marche** : suivi des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités, accès à de la cartographie personnalisée, expertise sur l'observation des fréquentations, mise à disposition de supports pédagogiques (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...),
- **Bénéficier d'un relais national et européen en matière de développement de la marche et du vélo** : représentation dans les instances nationales et européennes, veille et relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens, promotion de l'action de la collectivité dans les supports de communication du Réseau, accès à des argumentaires, à des chiffres clés et atlas régionaux,
- **Appartenir à un réseau dynamique et reconnu** : échanges de ressources, de conseils, de bonnes pratiques et de partages utiles aux réflexions et travaux en cours en matière de développement des mobilités actives.

Le coût d'adhésion à l'association est d'environ 1 400 € TTC par an (base forfaitaire de 750 € + 0,01 centime par habitant, à partir du 10 001ème habitant).

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De valider l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association « Réseau vélo et marche » qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et de la marche, et dont le siège est situé à Paris. Cet engagement est pris pour une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite.
- De désigner Monsieur Gaëtan LEAUTE, Vice-Président en charge de la Mobilité, comme élu titulaire et Monsieur Joël HERBIN, conseiller communautaire, comme élu suppléant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-07 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la réhabilitation de 3 logements sociaux à Pornic (opération Jean Moulin)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°167 076 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT QUE CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux situés à Pornic.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167 076 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Contrat de prêt

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250123-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2025

Acte mis en ligne le 24-01-2025

Publication le : 23-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-08 : Approbation de la feuille de route du Projet social de territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarité – Santé – Prévention »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Solidarité – Santé – Prévention » du 15 janvier 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF), Pornic Agglo Pays de Retz a enclenché une concertation des acteurs du territoire. Celle-ci a permis l'élaboration d'un projet social de territoire.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs et axes stratégiques du Projet de territoire : Notre territoire en 2030.

L'agglomération a signé une première Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2020 au moment de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Malheureusement, la concertation et l'ouverture à la participation des parties prenantes furent empêchées par les mesures de confinement. C'est pourquoi, en prévision du renouvellement de cette convention, le projet a été relancé en 2023.

L'objectif de ce projet est d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire et d'en faire bénéficier les habitants grâce à une coopération entre tous les acteurs et une complémentarité de leurs interventions. Il est important de rappeler que le périmètre géographique du projet est défini par les limites administratives de l'agglomération. Pour autant, ce projet n'est pas le projet de l'agglomération (EPCI), mais bien celui de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Ce projet se veut structurant en articulant les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire, en valorisant, renforçant et en complétant l'existant.

Une gouvernance est mise en place. Plusieurs COPIL permettront, en fonction de la thématique abordée de faire le lien entre le projet global et les groupes de travail thématiques qui associeront les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. Un COPIL partenarial permet d'associer la CAF et le département et un COPIL interne de mobiliser les autres vice-présidents de l'agglomération concernés (sport, culture, mobilité, jeunesse...).

Ce projet a permis d'amorcer une réflexion globale en matière de services à la population car les enjeux sont interreliés et ne peuvent être considérés individuellement sans une perte de sens importante.

Il a été construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire comprenant les acteurs locaux (services, associations, habitants, etc.), mais aussi les institutions (CAF), le Département et les communes.

La mise en œuvre poursuit cet objectif notamment en faisant le choix d'une instance mutualisée avec la CAF et le Département sur notre territoire pour suivre l'avancement du projet.

Une feuille de route vient d'être construite au sein de notre communauté d'agglomération afin de passer à l'action et de progresser vers les 5 changements ciblés par le projet :

- La dynamique et les coopérations des acteurs du territoire facilitent l'installation durable des ménages
- Chaque habitant du territoire, quel que soit son lieu d'habitation, sa relation au numérique, son âge, sa condition sociale, accède (à l'échelon communal) aux services dont il a besoin et à ses droits
- Les habitants se saisissent des solutions de mobilité sécurisées et écologiquement responsables du territoire
- Les habitants et les élus reconnaissent comme essentiel au territoire les professionnels de services à la personne
- Les acteurs du territoire se mobilisent auprès des publics vulnérables en favorisant le lien social.

Cette feuille de route porte sur des actions :

- d'interconnaissance et de coopération des acteurs,
- de communication sur les services de l'agglomération ciblés sur les thématiques du PST
- de valorisation des professionnels et des actions de l'agglomération sur les thématiques sociales
- d'implication des services en interne et des acteurs du territoire dans des projets transverses
- ...

Différents thèmes y sont abordés : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, publics vulnérables, mobilité, santé, accès aux droits, culture, sport, numérique...

Cette feuille de route est un point de départ afin d'avancer sur le projet social de territoire en collaboration avec les acteurs du territoire. Elle n'est pas figée, se veut modulable en fonction de l'évolution des priorités et des besoins du territoire.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'approuver la feuille de route du Projet social de territoire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Feuille de route et calendrier global

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

**2025-09 : Autorisation de signature du marché n°24-112 CONTROLE DE LA QUALITE D'EXECUTION
APRES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 07/01/2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur des prestations de contrôle de la qualité d'exécution après travaux d'assainissement et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 04/11/2024 et au JOUE du 05/11/2024.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07/01/2025, a désigné comme attributaire la société SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST (56450 THEIX NOYALO) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 154 948.50 € HT soit 185 938.20 € TTC

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 400 000,00 € HT

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n°24-112 contrôle de la qualité d'exécution après travaux d'assainissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

PV CAO – Rapport d'analyse des offres – Diaporama CAO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-10 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Sud Estuaire CCSE et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour le suivi des indicateurs biologiques des cours d'eau

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Sud Estuaire et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs au suivi des indicateurs biologiques des cours d'eau.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Bureau Communautaire de CCSE et celui de Pornic Agglo Pays de Retz.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire pour le suivi des indicateurs biologiques des cours d'eau
- d'adhérer au groupement de commande
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Convention groupement de commande

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-11 : Autorisation de signature du marché 24-111 Etudes diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les études diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 02/11/2024 et au JOUE du 05/11/2024.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07/01/2025, a désigné comme attributaire la société SAS RPQeau (22950 TREGUEUX) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 158 444.00 € HT soit 190 132.80 € TTC.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans) :

- Montant minimum : 40 000.00 € HT
- Montant maximum : 640 000.00 € HT

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-111.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

PV CAO – Rapport d'analyse des offres – Diaporama CAO

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-12 : Désignation des représentants au Comité local pour l'emploi de Loire Atlantique Ouest

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Comité local pour l'emploi est l'instance de pilotage stratégique et opérationnelle, de concertation, de coordination et de suivi des politiques publiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, d'orientation et de formation professionnelles.

L'action du Comité local pour l'emploi s'inscrit dans la continuité des Comités locaux emploi, formation et orientation professionnelles (CLEFOP), en apportant les adaptations requises par la Loi du 18 décembre 2023 et ses textes d'application, et ce en tenant compte des caractéristiques du territoire.

Son action s'inscrit en cohérence avec la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles et avec la stratégie départementale de l'inclusion portée par le Département. L'action du Comité local pour l'emploi respecte le principe de subsidiarité et les compétences de chaque acteur.

Le Comité local pour l'emploi comprend les membres désignés par l'article R.5311-32 du décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi. Ces membres sont « membres de droit » et font l'objet d'un arrêté de nomination. Parmi eux, les représentants de l'État, de la Région, du Département et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale disposent de voix délibératives.

Les représentants de l'opérateur France Travail, des missions locales et des organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap sont « membres de droit » sans voix délibérative.

Au titre de membre de droit Pornic agglo Pays de Retz dispose d'une voix délibérative et doit désigner un titulaire et un (ou deux) suppléant(s).

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN titulaire et Mesdames Nadège PLACE et Pascale BRIAND suppléantes afin de représenter la collectivité au Comité local pour l'emploi de Loire Atlantique Ouest.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Virginie ROTHAI.

Absents : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : M. Luc NORMAND.

Conseillers en exercice : 21 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2025-13 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Postes permanents / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année et suite à la réussite aux concours, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} février 2025 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet	Deux postes de Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet
Deux postes d'Ingénieur à temps complet	Deux postes d'Ingénieur principal à temps complet

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Deux postes d'Educateur de jeunes enfants à temps complet	Deux postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
Un poste de Rédacteur à temps complet	Un poste de Rédacteur principal 2 ^e classe à temps complet
Un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	Un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe à temps complet
Deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet	Deux postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
Un poste d'Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	Un poste d'Adjoint technique principal 1 ^e classe à temps complet
Un poste d'Adjoint technique à temps complet	Un poste d'Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet
Deux postes d'Adjoint administratif principal 2 ^e classe à temps complet	Deux postes d'Adjoint administratif principal 1 ^e classe à temps complet
Deux postes d'Adjoint du patrimoine à temps complet	Deux postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet
Un poste d'Adjoint d'animation principal 2 ^e classe à temps complet	Un poste d'Adjoint d'animation principal 1 ^e classe à temps complet
Cinq postes d'Adjoint d'animation à temps complet	Cinq postes d'Adjoint d'animation principal 2 ^e classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250117-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-01-2025

Acte mis en ligne le 17-01-2025

Publication le : 17-01-2025